

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL D'INSTANCE  
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES  
10, RUE DES AUGUSTINS  
CS 50466  
68020 COLMAR CEDEX  
TEL 03 89 24 77 45

## RECEPISSE DE DEPOT

SOVAMEC  
6 rue GALILEE  
B P 62  
54110 Dombasle-sur-Meurthe

V/REF :  
N/REF : 2011 B 920 / 2012-A-1701

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 23/05/2012,

Rapport du commissaire aux apports  
- DU 20 AVRIL 2012

Concernant la société

SPIELMANN MATERIAUX  
Société par actions simplifiée  
2 route de Thannenkirch  
68750 Bergheim

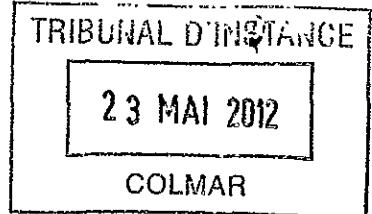
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1701 le 23/05/2012  
R.C.S. COLMAR TI 538 826 819 (2011 B 920)

Fait à COLMAR le 23/05/2012,  
LE GREFFIER

11 B 820

A/701

Régine Colas  
9 Rue Mme de Vannoz  
54000 Nancy



Rapport du commissaire aux apports  
Apport partiel d'actif

A l'Associé Unique de la SAS SPIELMANN MATERIAUX  
2 route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 13 avril 2012, concernant l'apport partiel d'actif à votre société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du code de commerce

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## 1 - PRÉSENTATION de l'OPERATION et DESCRIPTION des APPORTS

L'opération consiste en l'apport par la société 5PIELMANN FRERES - 2 route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM , SAS au capital social de 550 000 € immatriculée au RCS de Colmar TI sous le n° 425 043 882 – dont l'objet social est en France et à l'étranger, acquisition, gestion et vente de participations dans toutes sociétés ou entreprises quels que soient leur forme et leur objet, acquisition et location des biens immobiliers achat, vente en gros, demi-gros et détails de matériaux de construction de tous genres, transports routiers et service de transport public de marchandises et toutes opérations s'y rapportant -

d'une branche complète et autonome d'activité de négoce de matériaux des sites de Strasbourg, Colmar et Bergheim, moyennant la prise en charge du passif correspondant.

Aux termes du projet de traité d'apport, l'actif net apporté se monte à 95 363,43 €.

Les éléments actifs et passifs objets de l'apport, ont été retenus pour leur valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2011.

Actifs apportés	4 021 571,72 €
Passifs apportés	- 3 926 208,29 €
soit un apport net de	95 363,43 €

Le détail de ces apports est donné dans le traité d'apport établi en date du 16 avril 2012

La société bénéficiaire de l'apport aura la jouissance de ces éléments à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 2 - DILIGENCES et APPRECIATION de la VALEUR des APPORTS

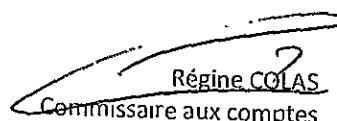
J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser la valeur proposée pour cet apport,
- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

## 3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclue que la valeur des apports s'élevant à 95 363,43€, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital social.

Fait à Nancy, le 20 avril 2012

  
Régine COLAS  
Commissaire aux comptes  
Compagnie Régionale de Nancy